

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Subventions MJC des Renardières et Centre Social des Minimes**

*La MJC des Renardières et le Centre Social des Minimes bénéficient de mises à disposition de personnel municipal.*

*Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les organismes d'accueil doivent rembourser à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations, contributions et charges.*

*Chaque année, au cours du premier trimestre, le conseil municipal décide de l'attribution de subventions aux maisons de quartiers. Conformément aux recommandations ministérielles qui ont fait suite à l'entrée en vigueur du décret précité, la commune a augmenté les subventions aux associations bénéficiant de mise à disposition afin de leur permettre de faire face à la nouvelle obligation de remboursement. Ces subventions intègrent donc un montant estimatif correspondant au remboursement de rémunération des agents mis à disposition.*

*La MJC des Renardières a perçu 95 560,14 € et le Centre social des Minimes 35 276,46 € tandis qu'elles ont dû rembourser à la commune respectivement 95 594,27 € et 36 255,30 €.*

*Afin de ne pas faire supporter aux budgets de ces associations la différence entre la subvention estimative qu'elles ont perçue et le montant de remboursement qu'elles ont versé, il est proposé d'attribuer une subvention de 34,13 € à la MJC des Renardières et une subvention de 978,84 € au Centre Social des Minimes.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 29

page 2/2

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales aux établissements publics administratifs locaux et en particulier l'article 2 II mentionnant les conditions de remboursement

**VU** la réponse ministérielle publiée au JO de l'Assemblée Nationale du 27/07/2010 suite à la question n°68279 du 5 janvier 2010

**VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les maisons de quartiers,

**VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2015 relative à l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2015,

**VU** la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 janvier 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter la somme initialement versée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention de 34,13 € à la MJC des Renardières, d'attribuer une subvention de 978,84 € au Centre Social des Minimes,

– d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir si nécessaire.

La dépense sera imputée aux 422.4 et 422.6/6574/4550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER